



Commune d'Hautot-le-Vatois

Département de la Seine Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton d'Yvetot

Communauté de communes Yvetot-

Normandie



ARRETE MUNICIPAL
n°2022*0017 du 8 septembre 2022
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'**Hautot-le-Vatois**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que : inondation, cavité souterraine, transport de matières dangereuses, tempête, canicule, orage ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'**Hautot-le-Vatois** est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la **Seine-Maritime**.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la **Seine-Maritime**.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de **Rouen** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Hautot-le-Vatois, le 8 septembre 2022

Le Maire, Claude BELLIN

Mise à jour du PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date
	Ajouts suite retour Préfecture : <ul style="list-style-type: none">- Exemples messages d'alerte- Correspondant intempéries- Plan réseau distribution électricité- DICRIM	24 octobre 2022

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune

page -6-

1.1 – Liste des aléas

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM76), la commune d’Hautot-le-Vatois est exposée aux risques :

- **Inondations,**
- **Cavités souterraines,**
- **Transport de matières dangereuses.**

Auxquels il faut ajouter les risques liés aux intempéries : tempêtes, canicule, orages, neige et verglas.

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Etablissements sensibles : **non**
- Populations nécessitant une attention particulière : **personnes âgées isolées**
- Autres vulnérabilités :

2 – Organiser la réponse communale

page - 8

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)

2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale

2.4 – Organisation de l'alerte

- Liste des contacts pour la préfecture
- Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique

2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

page -14-

3.1 – Moyens humains

3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

page - 16

4.1 - Annuaire de crise

4.2 - Fiches actions

4.3 - Plans / cartographie

4.4 – Modèles de documents

4.5 – Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune :

Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM76), la commune d'Hautot-le-Vatois est exposée aux risques :

Aléas naturels :

- Inondations
- Tempêtes
- Orages
- Canicule
- Neige ou verglas

Aléas technologiques :

- Transports de matières dangereuses
- Cavités souterraines
- Nuages toxiques

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

◆ Nombre d'habitants de la commune : **362** habitants

◆ Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

- **Le Bourg :**

- impasse de la Mairie : 16
- route d'Yvetot : 19
- rue du Clocher : 8
- impasse du Calvaire : 16
- route d'Envronville : 10

- **La Cour Souveraine :**

- chemin de la Cour Souveraine : **57**

- **Gogny :**

- route des deux Villages : 20
- impasse des deux Villages : 6
- impasse de Gogny : **4**



- **Le Ver-à-Val :**

- rue Guillaume de Veraval : 30



- route des Fermes : 42
- allée du Château : 3
- chemin des Chasseurs : 13
- chemin de la côte :41
- chemin de l'Âne Gris : 7
- route du Village fleuri : **20**
- **Le Mont-l'Évêque :**
 - route du Mont-l'Évêque : 28
- **Le Bosc Renault :**
 - rue Guillaume de Veraval : 11
 - route de la Linerie : 2

Population nécessitant une attention particulière



Personnes âgées en perte d'autonomie

Nom	Adresse			Personne à prévenir	Obs.
QUINTON Yolande	Rte d'Envronville				
COTE Maurice	Cour souveraine				
ESNAULT Joël	Cour souveraine				
GABRIEL Maurice	Rue Guillaume Veraval				
BIGOT Gilbert	Route des fermes				



Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	Adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

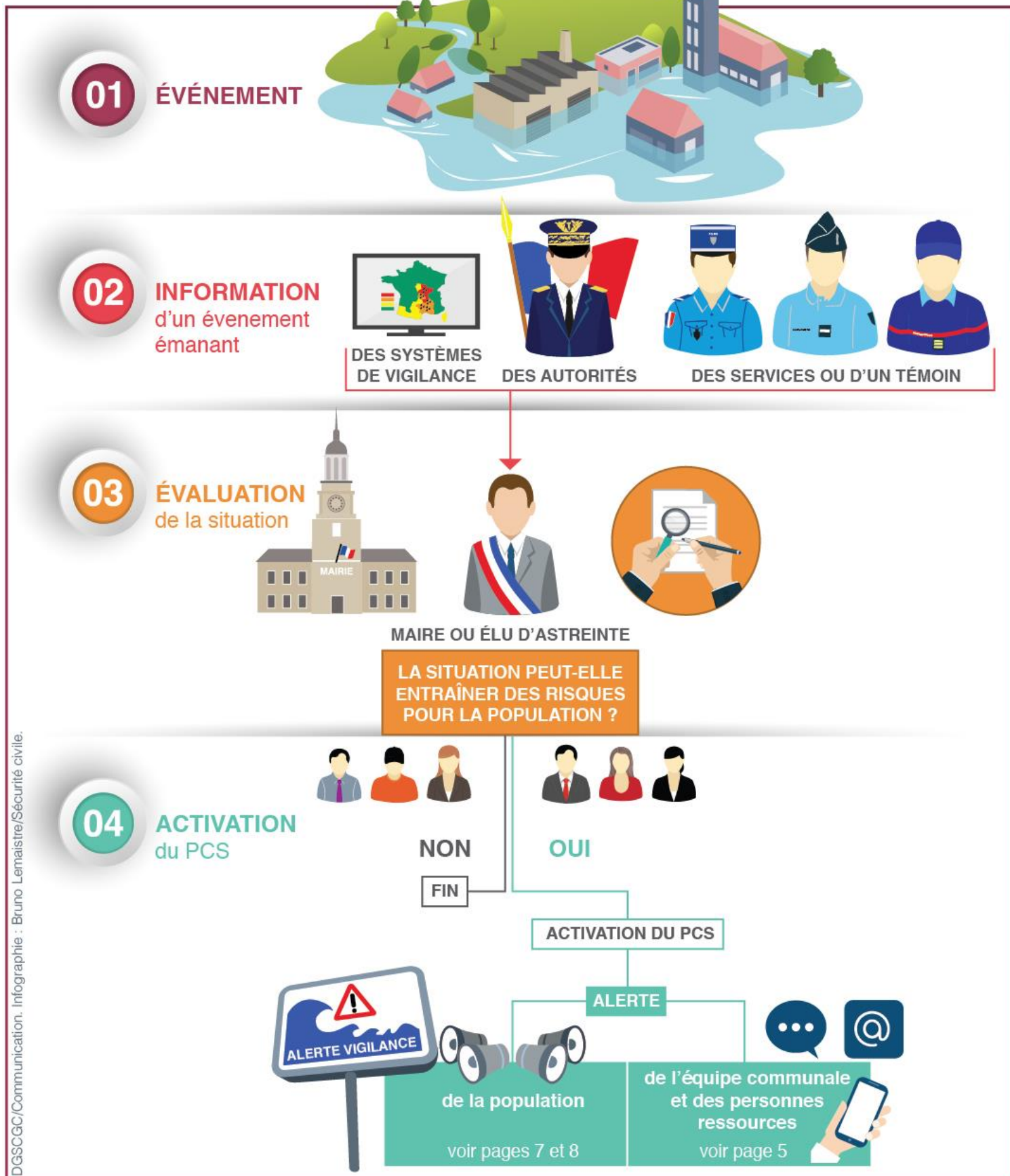
Nom	Adresse			Personne à prévenir	Obs.

Autres cas

Nom	Adresse			Personne à prévenir	Obs.

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur Claude BELLIN

☎: 02 35 95 20 49

☎: 06 47 22 75 81

1^{ère} adjointe : Madame Christine SEGUIN

☎: 02 35 96 08 44

☎: 06 15 93 07 41

2^{ème} adjoint : Monsieur Michaël BLONDEL

☎: 02 32 70 00 18

☎: 06 43 83 09 37

Localisation de la cellule de crise : Mairie, 2 route du Village fleuri (PCC*)

☎: 02 35 96 34 43

mairie@hautot-le-vatois.fr

* Poste de Commandement Communal



Equipes terrain

Responsable **alerte** : Claude BELLIN

Suppléant alerte :

☎: 02 35 95 20 49

☎: _____

☎: 06 47 22 75 81

☎: _____

Responsable **soutien** : Christine SEGUIN

Suppléant soutien :

☎: 02 35 96 08 44

☎: _____

☎: 06 15 93 07 41

☎: _____

Responsable **logistique** : Michaël BLONDEL

Suppléant logistique :

☎: 02 32 70 00 18

☎: _____

☎: 06 43 83 09 37

☎: _____

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours

Annexe n° 4.2.1

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

Annexe n° 4.2.2

Fiche Alerte de la population

Annexe n° 4.2.3

Fiche Soutien des populations

Annexe n° 4.2.4

Fiche Responsable logistique

Annexe n° 4.2.5

Fiche secrétariat




Annexe n° 4.2.6

Fiche correspondant intempéries

Annexe n° 4.2.7



Le présent plan communal de sauvegarde est disponible et à portée de vue dans le secrétariat de la Mairie et consultable sur le site internet <https://www.hautot-le-vatois.fr> rubrique : affichage réglementaire/arrêtés

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
<i>Nom – prénom du destinataire</i>			
 Prof.	 Dom.		@
1-BELLIN Claude			
02 35 96 34 43	02 35 95 20 49	06 47 22 75 81	
2-SEGUIN Christine			
	02 35 96 08 44	06 15 93 07 41	
3-BLONDEL Michaël			
	02 32 70 00 18	06 43 83 09 37	

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

-  **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
-  **une partie de la population** : inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale

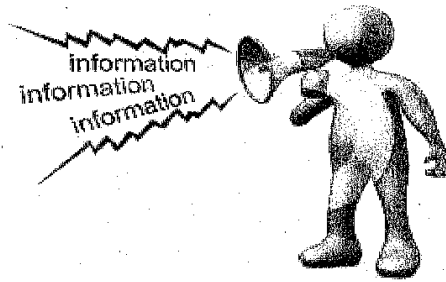
Moyens	Lieu	Obs.
--------	------	------

L'alerte est réalisée en porte à porte par les conseillers municipaux en fonction d'une répartition par rue identique à celle régulièrement utilisée (au moins 6 fois par an) pour diffuser les informations dans chacun des foyers de la commune. Les secteurs habituellement attribués au maire et aux adjoints sont répartis entre les conseillers municipaux résidant à proximité.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Exemple de messages d'alerte

Composition du message d'alerte :

- nature de l'accident
- consignes de sécurité à suivre
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité

Alerte sans évacuation des populations :

« Alerte, Alerte, Alerte. Un risque X menace le quartier/hameau/commune X. Comportement à adopter face au risque X. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité et écoutez la radio X pour vous tenir au courant de l'évolution de la situation ».

Alerte avec évacuation des populations :

« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à l'accident/l'événement qui a eu lieu à XXX. Evacuez immédiatement la zone où vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement Suivez les instructions des forces de l'ordre. Munissez-vous à minima de vos papiers d'identité et médicaments ».

Alerte confinement :



« Alerte, Alerte, Alerte. Suite à un accident de transport de matières dangereuses, sur la route à l'intersection sur la commune de..... vous devez impérativement vous mettre à l'abri. Enfermez-vous dans un local de préférence sans fenêtres, en bouchant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage. Ecoutez la radio XXX pour vous tenir au courant de l'évolution de la situation ».

Personne relais : _Lydie ADE _ _ -----  : 02 35 96 43 08  : 06 85 06 51 14	Quartier / hameau _ _Rue Guillaume de Véralval Route de la linerie	Liste de contact
Personne relais : Yves CHAZERAULT  :  : 06 44 17 12 25	Quartier / hameau _ _Route du Mont l'Evêque Route du Village fleuri Chemin de l'âne gris	Liste de contact
Personne relais : Marc ROBERT  : 02 35 95 62 65  : 06 03 84 93 28	Quartier / hameau Route des Fermes jusqu'au 704 Chemin de la côte	Liste de contact
Personne relais : Karine DUVAL  :  : 06 09 71 40 84	Quartier / hameau _Routes des Fermes à partir du 804 Chemin des Chasseurs	Liste de contact
Personne relais : Christophe LESUEUR  :  : 07 82 10 71 60	Quartier / hameau _Route des deux Villages Impasse des deux Villages	Liste de contact
Personne relais : Céline DUFOUR  :  : 06 76 52 60 71	Quartier / hameau _Impasse de Gogny Route d'Envronville Chemin de la Cour souveraine	Liste de contact
Personne relais : Delphine CARPENTIER  :  : 06 45 18 23 17	Quartier / hameau _Route d'Yvetot Impasse du Calvaire	Liste de contact
Personne relais : Bernard GARDEMBAS  :  : 06 49 51 34 25	Quartier / hameau _Impasse de la Mairie Rue du Clocher	Liste de contact

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche reflexe – annexe n°....)



Lieux d'accueil de la population

Type de bâtiment / adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle polyvalente Route d'Yvetot	Christine SEGUIN	140 m ²	Oui	Possible mais pas de matériel	Cuisine équipée	Sanitaires Pas de douche
	06 15 93 07 41					

Matériels à prévoir

Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Obs.

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement

Nom	 :	 :	Obs.

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales

Nom	adresse	☎: ☎:	Domaine de compétence
Mme Amélie MONVILLE	30 Chemin de la côte		Infirmière
Mme Anne TAMION	594 Route des deux villages		Pharmacienne

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	nom	adresse	☎: ☎:

Responsables d'association

Type d'association	nom	adresse	☎: ☎:



Personnes ressources

Nom	adresse	☎: ☎:	Compétences particulières



3.2 – Moyens matériels

Véhicules

• Détenus par la commune



Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable	Obs.
Camionnette Citroën	DK-429-FA	2	Mairie		

• Détenus par un particulier









Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	 /  responsable / propriétaire	Obs.

Matériels divers

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tronçonneuse	1	Local agent d'entretien - Mairie		

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable / propriétaire	Obs.
Tracteur avec benne 3 tonnes	1	2 rue du Clocher	M. Alain GARDEMBAS  02 35 56 43 88  06 15 78 64 08	
Tronçonneuse	1	2 rue du Clocher	M. Alain GARDEMBAS  02 35 56 43 88  06 15 78 64 08	
Tronçonneuse		11 chemin des chasseurs	M. Gérard DUVAL  02 35 95 49 29  06 16 10 98 85	

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Membres du conseil municipal

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
Lydie ADE		06 85 06 51 14	02 35 96 43 08
Delphine CARPENTIER		06 45 18 23 17	
Yves CHAZERAULT		06 44 17 12 25	
Céline DUFOUR		06 76 52 60 71	
Karine DUVAL		06 09 71 40 84	
Bernard GARDEMBAS		06 49 51 34 25	
Christophe LESUEUR		07 82 10 71 60	
Marc ROBERT		06 03 84 93 28	02 35 95 62 65

Personnels administratifs et techniques de la commune





Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
Laurence BACHELET		06 14 56 23 01	02 35 56 22 56
Johnny LECOURT		06 31 38 23 82	
Sophie LOISON		07 60 95 66 28	
Josiane DUVAL			02 32 70 03 58

Annuaire des services





Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none">SIRACED-PC		02 32 76 55 00	
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none">centre de secoursCODIS	(18) 02 35 56 11 11 02 35 56 18 18		
Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none">Brigade de Terres-de-CauxBrigade Port-Jérôme-sur-Seine	02 35 96 76 77 02 35 38 64 66		
SAMU	15		
Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM)	02 35 58 53 27		
Direction régionale de l'environnement,	02 35 58 53 27		

de l'aménagement et du logement (DREAL)			
Agence régionale de la santé (ARS)	02 31 70 96 96	0809 400 660	
Conseil général : <ul style="list-style-type: none"> • cabinet • direction des routes • 	02 35 57 50 90		





Opérateurs

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : <ul style="list-style-type: none"> • ENEDIS 	Urgence collectivités 0811 010 212	06 99 60 31 84	
Distributeur eau potable : <ul style="list-style-type: none"> • VEOLIA 	09 69 39 56 34	06 28 51 23 67	
Réseau assainissement <ul style="list-style-type: none"> • VEOLIA 	09 69 39 56 34	06 28 51 23 67	
Ramassage ordures <ul style="list-style-type: none"> • CCYN 	02 35 56 14 14		
Eclairage public <ul style="list-style-type: none"> • SDE 76 	02 78 26 05 78		

Divers

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ambulance privée			
Société BTP			
Société élagage			

Lieux publics

Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Salle polyvalente	02 35 95 15 82		

4.2– Fiches réflexe

Fiche 4.2.1

Fiche Maire – Directeur des Opérations de secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

Fiche 4.2.2

Fiche coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

Fiche 4.2.3

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...

Fiche 4.2.4

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ...

Fiche 4.2.5

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ...

Fiche 4.2.6

Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...

Fiche 4.2.7

Fiche correspondant intempérie

Responsable : Michaël BLONDEL

Suppléant :

Le Correspondant Intempéries ne doit être mobilisé que si le PCS est activé

Se Préparer, se mettre en pré-alerte	Fiches associées
Prendre connaissance : <ul style="list-style-type: none">- Des conséquences associées aux différents risques (tempête, inondation, neige, ...)- De la localisation des lieux sensibles (Etablissement recevant du public, lieux de vie, ...)- Des zones inondables de la commune- Des consignes de sécurité sur le terrain	
Détenir dans un classeur de crise spécifique : <ul style="list-style-type: none">- Le répertoire des moyens d'accès (clefs, alarme, etc.) et références électriques (n° de Point de livraison - PDL) des lieux sensibles- La cartographie du réseau ENEDIS de la commune- Le numéro d'urgence élus d'ENEDIS	
S'équiper : <ul style="list-style-type: none">- D'une tenue appropriée et d'une chasuble haute visibilité- De moyens de communication (téléphone identifié, chargeur et lampe, ...)	
Si vous constatez une situation qui présente un risque pour la vie humaine, composez le 18	
Lorsque le PCS est activé :	
<ul style="list-style-type: none">- Vérifier son équipement et son classeur de crise	
<ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance du numéro 24/24h dédié à la commune transmis par ENEDIS pour l'évènement en cours	
<ul style="list-style-type: none">- Identifier le contexte de crise (tempête, inondation, neige, ...) et ses conséquences potentielles	
<ul style="list-style-type: none">- Recenser les habitations et secteurs touchés via la fiche diagnostic et si possible prendre des photos. Transmettre ces éléments à ENEDIS	
<ul style="list-style-type: none">- Prendre contact avec le responsable crise ENEDIS lors de son arrivée	
<ul style="list-style-type: none">- Appuyer des équipes ENEDIS pour les guider sur la commune et les informer	
Fin de l'évènement :	
<ul style="list-style-type: none">- Faire un point « à chaud » sur ce qui s'est passé pour préparer le retour d'expérience (point positif, point à améliorer, remarques, ...)	
<ul style="list-style-type: none">- Participe au retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)	
<ul style="list-style-type: none">- Archiver les documents utilisés (fiche diagnostic, photos)	

Rappel du rôle du Correspondant Intempéries :

- Contact privilégié des équipes d'ENEDIS
- Observateur local de l'état du réseau basse tension
- Guide des équipes renfort de la FIRE d'ENEDIS

FICHE DIAGNOSTIC RESEAU DISTRIBUTION ELECTRICITE

Compléter une fiche par incident constaté

Attention ne pas toucher aux fils même tombés à terre

Commune :

Adresse de l'incident :

Ou tout autre élément de localisation :

.....

Date :Heure :

Nom :Tél :

DEGATS APPARENTS SUR

	CONDUCTEURS	HTA 3 fils Longueur (m) ²	BT 4 ou 5 fils Longueur (m) ²
<input type="checkbox"/>	Conducteurs nus à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs isolés à terre		
<input type="checkbox"/>	Conducteurs emmêlés		
<input type="checkbox"/>	Arbres sur la ligne		

	POTEAUX	HTA Nombre	BT Nombre
<input type="checkbox"/>	Bois cassés		
<input type="checkbox"/>	Bois penchés		
<input type="checkbox"/>	Béton cassés		
<input type="checkbox"/>	Béton penchés		
<input type="checkbox"/>	Armements tordus ou cassés		

Transformateur détérioré

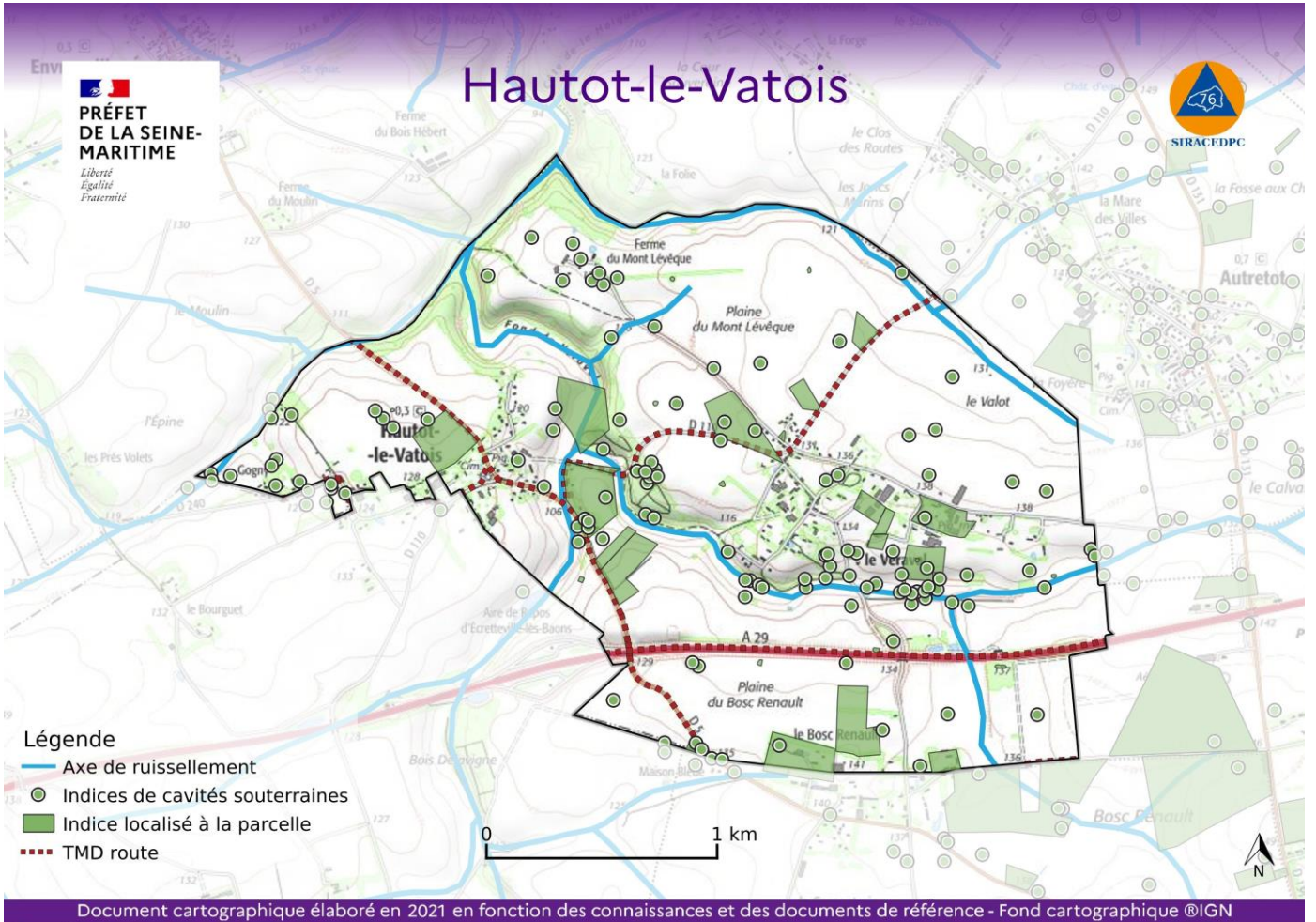
Précisions sur l'environnement, sur l'accessibilité		
<input type="checkbox"/> Ecole	<input type="checkbox"/> Traversée de route	
<input type="checkbox"/> Champs	<input type="checkbox"/> Forêt	
Autres observations :		

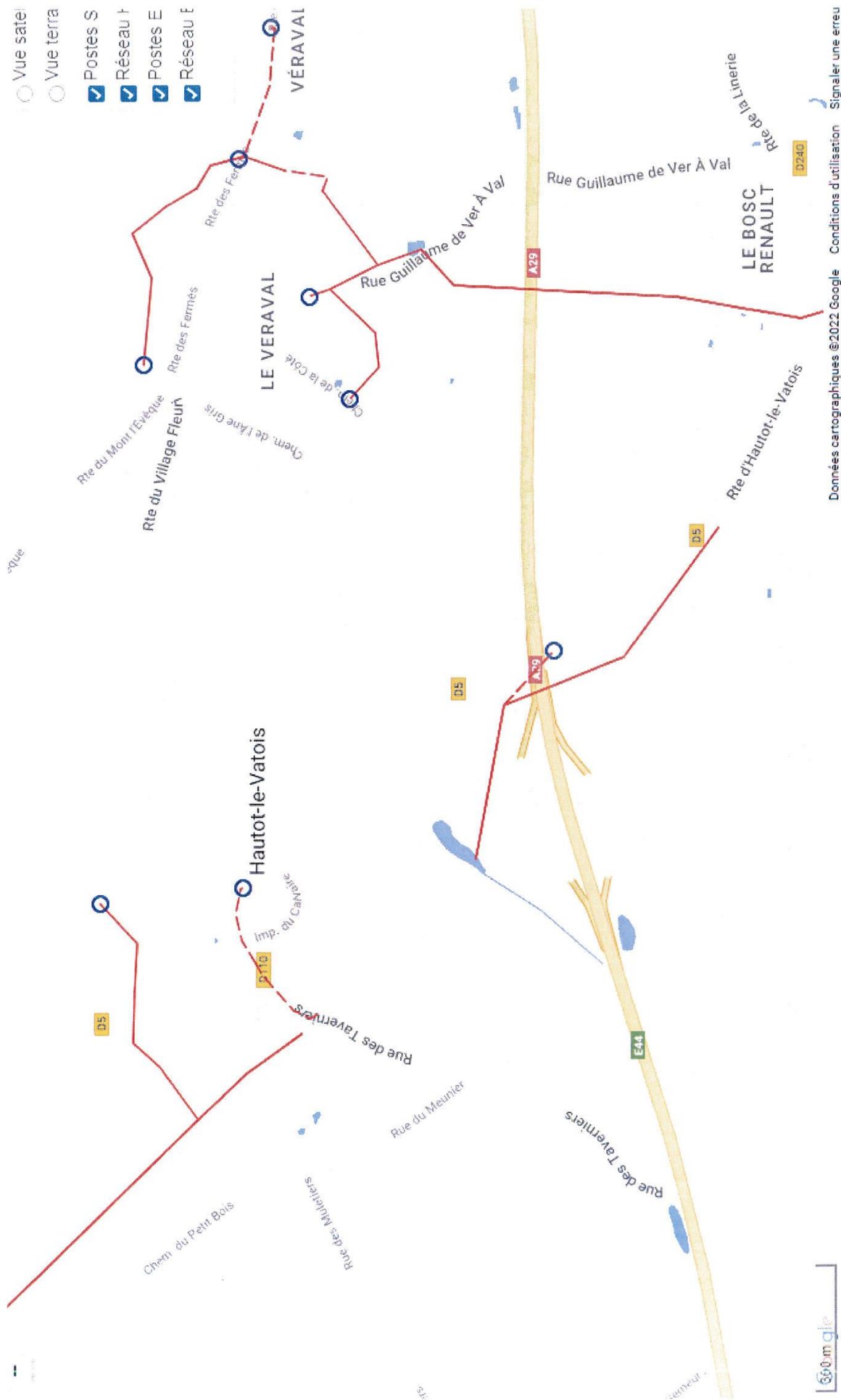
**A transmettre par Fax au 02 32 22 25 69 ou
par mail : colloc-76@enedis.fr**

4-3 Plans / cartographie

Plan de la commune







Légende

Lignes haute tension (HTA) :

- Souterrain câble
- Aérien
- Aérien torsadé
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

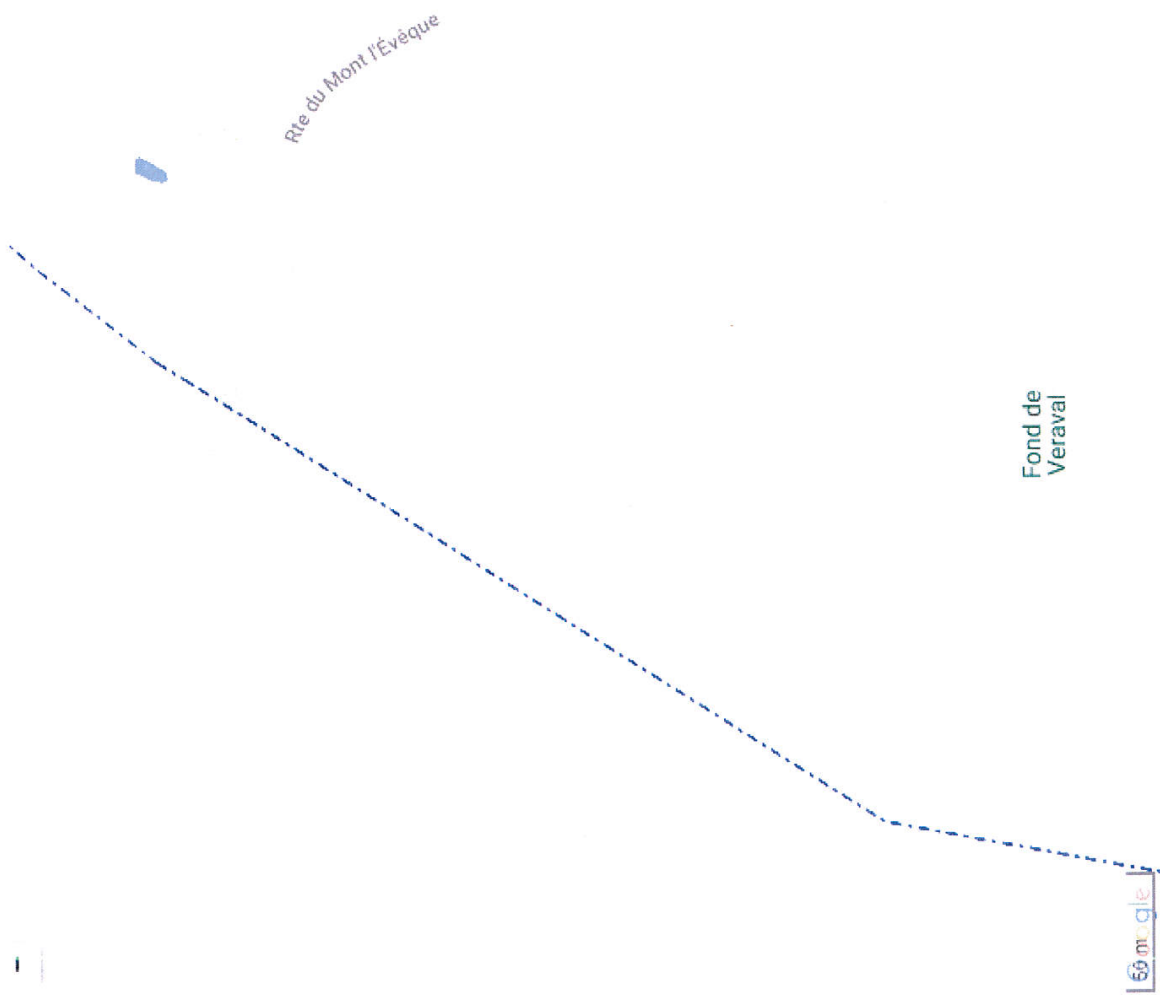
- Souterrain câble
- Aérien
- Aérien

- Vue satel
- Vue terra
- Postes S
- Réseau F
- Postes E
- Réseau E

500 m

Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

- Vue satel
- Vue terrai
- Postes Sc
- Réseau H
- Postes El
- Réseau E



60 google

Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

égende

ignes haute tension (HTA) :

- Souterrain câble
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

- Souterrain câble
- Aérien
- Aérien torsadé
- Aérien

- Vue satel
- Vue terra
- Postes Sx
- Réseau F
- Postes EI
- Réseau E



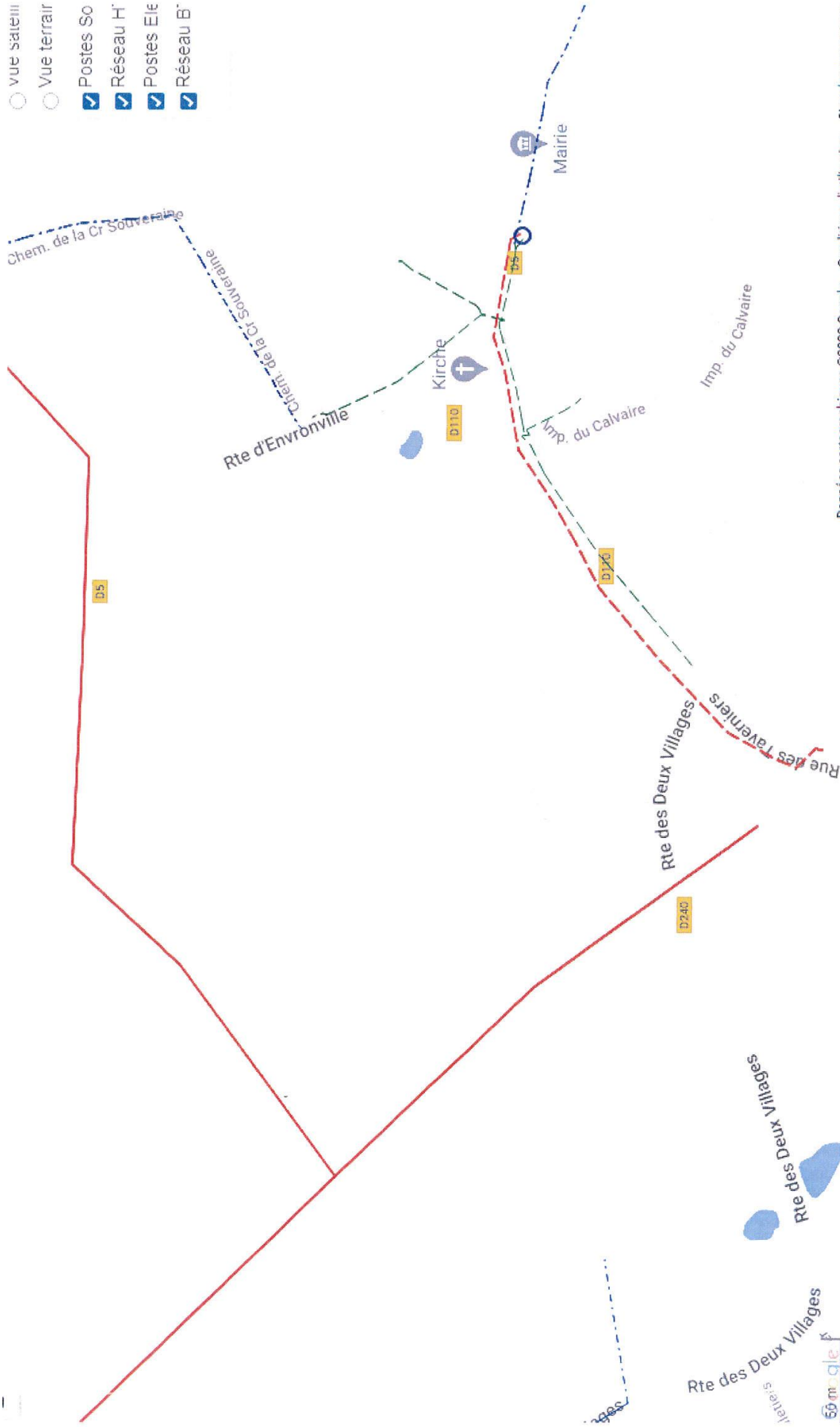
Lignes haute tension (HTA) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien
- · - · - Aérien torsadé
- · - · - Aérien

- Vue satellite
- Vue terrain
- Postes So
- Réseau H'
- Postes Ele
- Réseau B'



Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

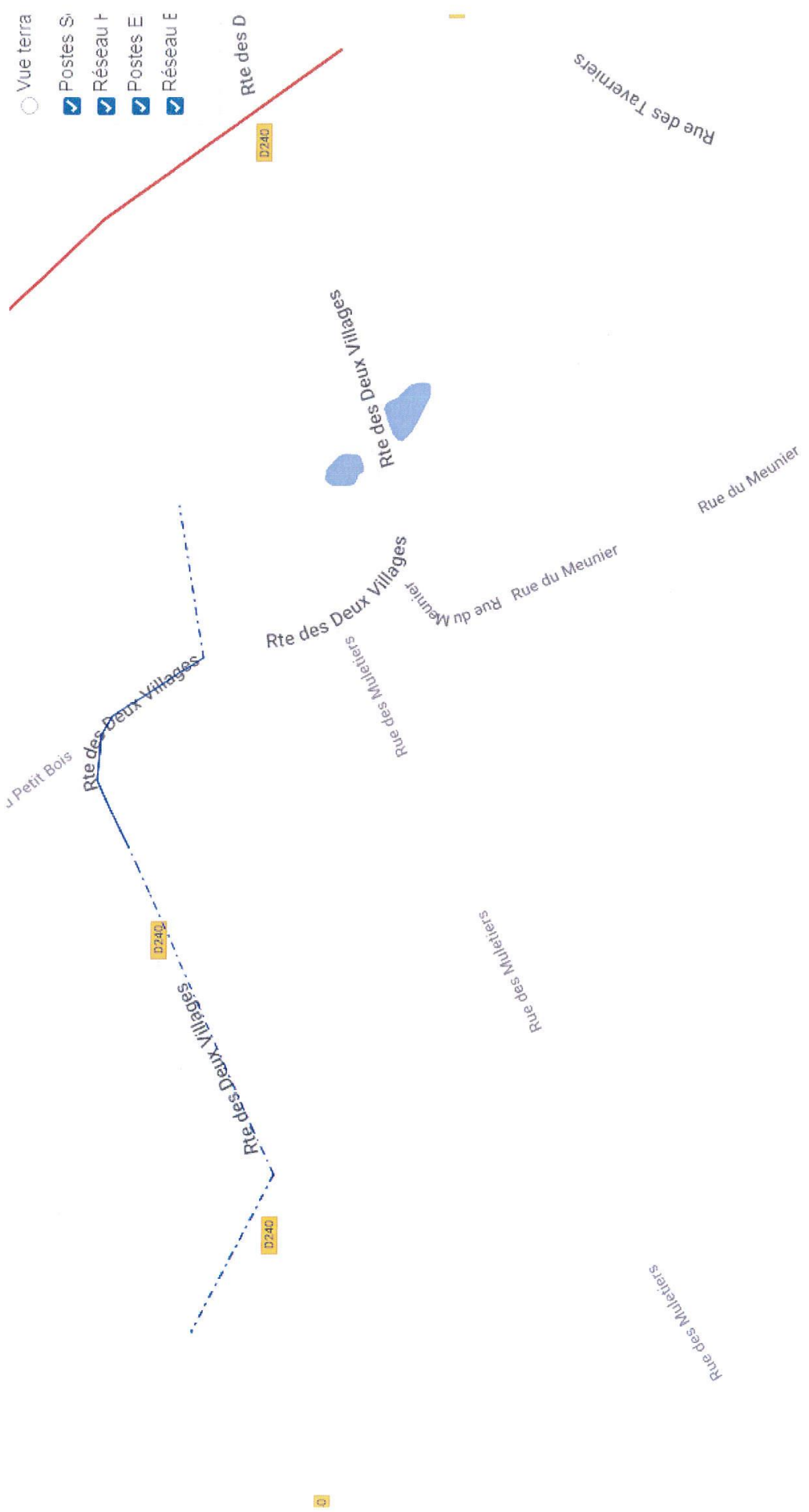
égende

ignes haute tension (HTA) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

- - - - - Souterrain câble
- - - - - Aérien torsadé
- Aérien
- - - - - Aérien tr



- Vue terra
- Postes S
- Réseau F
- Postes E
- Réseau E



Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

Légende

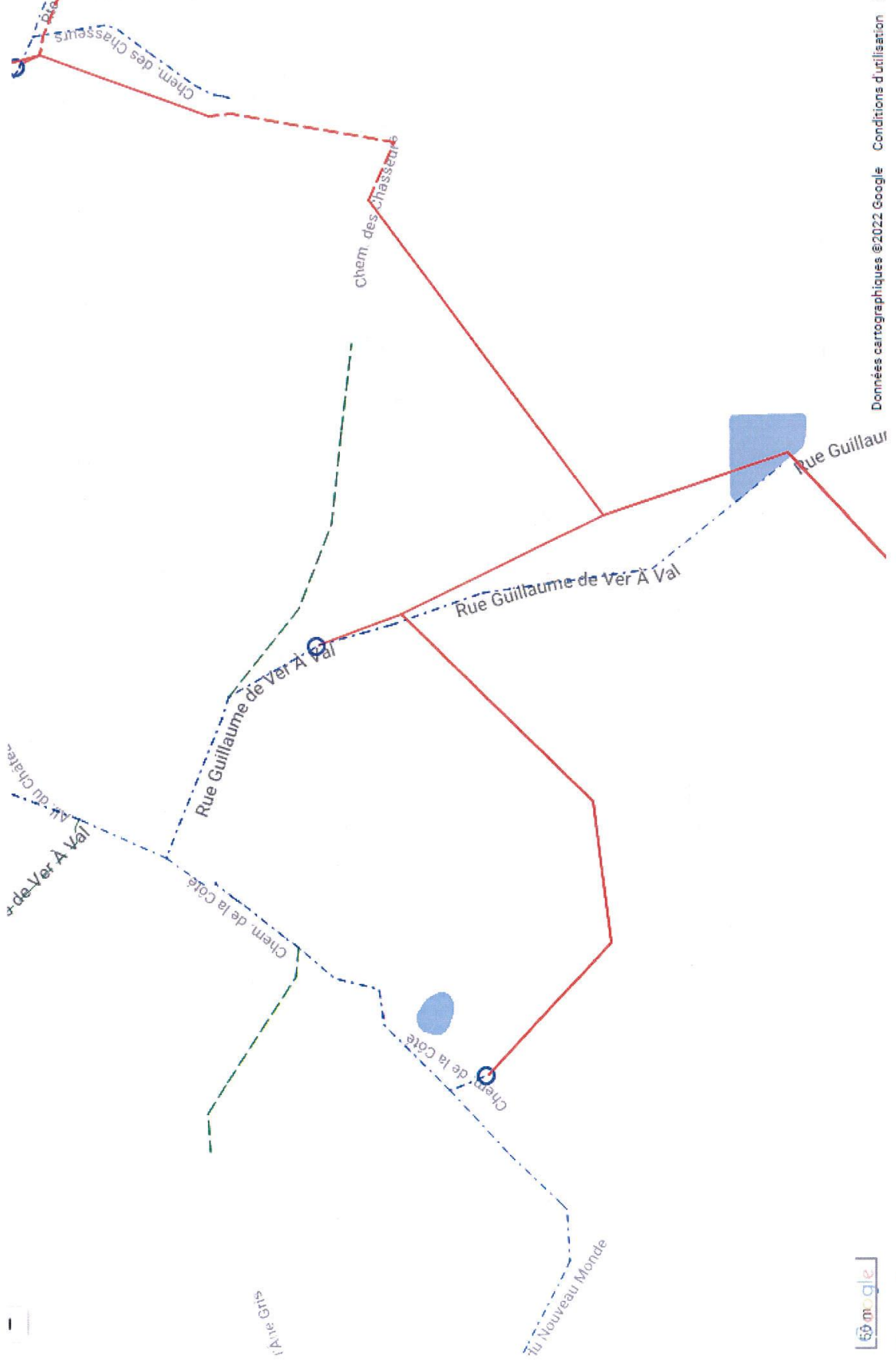
Lignes haute tension (HTA) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien
- . - . - . Aérien torsadé
- - - - - Aérien

- Vue sat
- Vue terr
- Postes
- Réseau
- Postes
- Réseau



Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

Légende

Lignes haute tension (HTA) :

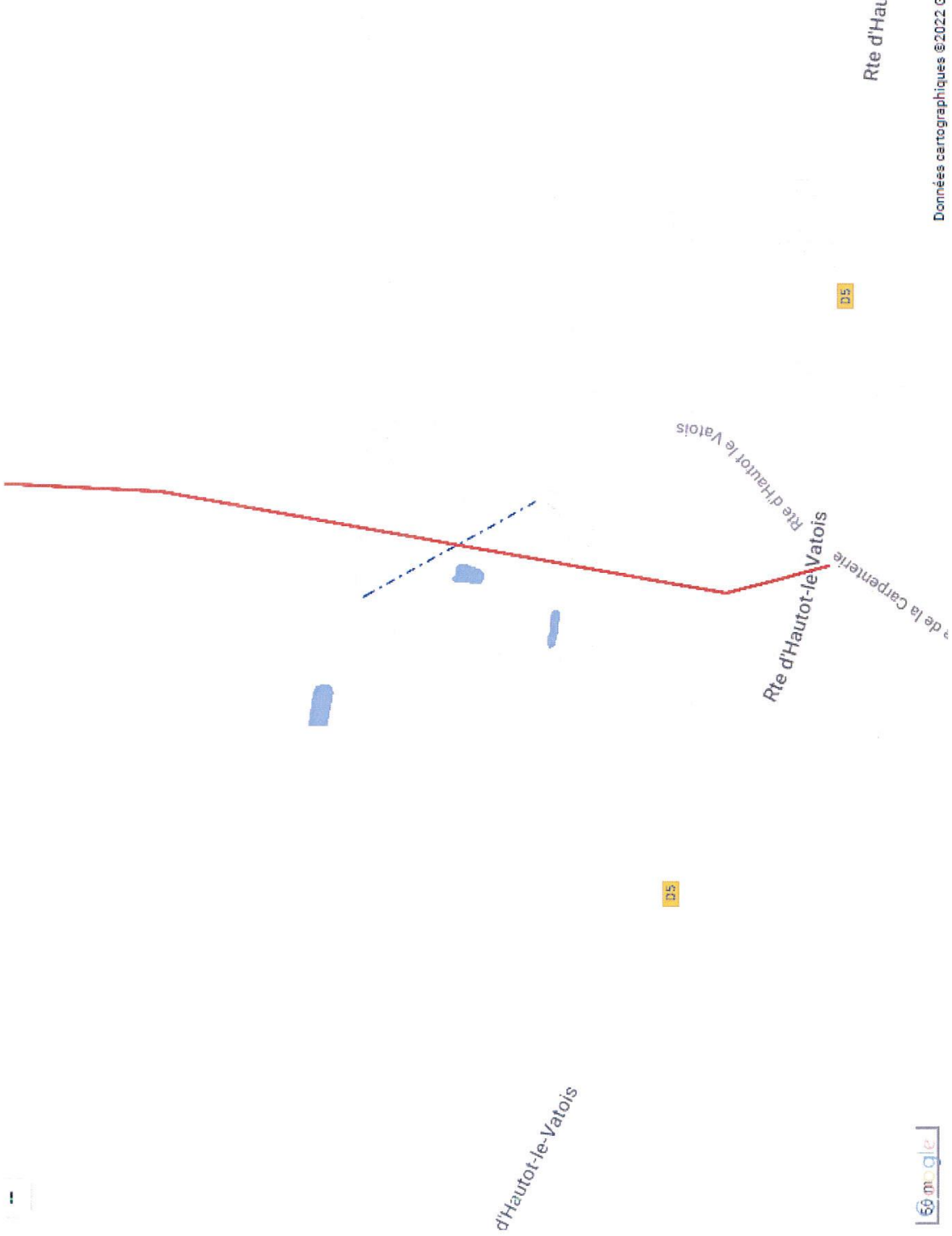
- - - - - Souterrain câble
- - - - - Aérien
- . - . - Aérien torsadé

Lignes basse tension (BT) :

- - - - - Souterrain câble
- - - - - Aérien
- . - . - Aérien

- Vue satel
- Vue terra
- Postes S
- Réseau H
- Postes E
- Réseau E

Guillaume de Ver À Val - Rue Guillaume de Ver À Val - Rte du Bosc Renault



Données cartographiques ©2022 Google Conditions d'utilisation Signaler une erreur

Légende

Lignes haute tension (HTA) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien

Lignes basse tension (BT) :

- - - - - Souterrain câble
- Aérien

- - - - - Aérien



Google

Données car

Légende

Lignes haute tension (HTA) :

----- Souterrain câble ——— Aérien

- - - - - Aérien torsadé

Lignes basse tension (BT)

----- Souterrain câble

4.4 – Modèles de documents

■ Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....
Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant queconstitue un danger pour la
sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

ANNEXE 4 - FICHE DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS [FR-ALERT] PAR LE PRÉFET SUR DEMANDE D'UN MAIRE

L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant le [**numéro d'astreinte**] pour une diffusion d'alerte via le portail FR-Alert (téléphonie mobile).

Date : ___ / ___ / ___ Heure : ___ : ___

I – IDENTIFICATION :

a/ Identité du demandeur (**Prénom Nom**) : _____

b/ Fonction : _____

c/ Téléphone : _____

c/ Courriel : _____

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

a/ « Type d'évènement » (inondation, accident industriel...) : _____

b/ « Localisation de l'évènement » : _____

c/ Zone géographique dans laquelle la population sera alertée : **cercle**

Centre du cercle (adresse précise ou coordonnées GPS en décimal) :	Rayon en mètres :
---	----------------------------

III – MESSAGE D'ALERTE (total : 600 caractères maximum) :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

<p>ALERTE [Précisez la nature de la crise]</p> <p>message du maire de [XXX]</p> <p>[Précisez localisation ou zone de danger]</p> <p>1. [consigne n°1]</p> <p>2. [consigne n°2]</p> <p>3. [consigne n°3]</p> <p>Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.</p> <p>Restez en lieu sûr jusqu'à la fin de l'alerte.</p>

Il convient d'appliquer la **même procédure** pour :

1. - Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;

2. - Diffuser la fin d'alerte.

Relecture par l'autorité préfectorale et validation orale du maire

Personnel de la préfecture ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert : Date : ___ / ___ / ___ Heure : ___ : ___

Alimentation Synergi (fiche) par l'autorité préfectorale Date ___ / ___ / ___ Heure : ___ : ___

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page :...../.....

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation



Commune d'Hautot-le-Vatois

DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs



Document élaboré en 2022

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Hautot-le-Vatois : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Hautot-le-Vatois. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Claude BELLIN*

*Conformément aux **articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune d'Hautot-le-Vatois au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).*



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

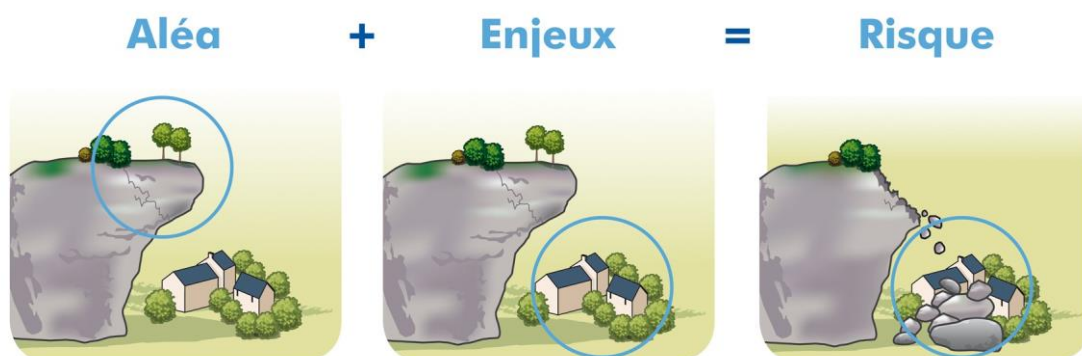
• **naturel** :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique** :

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de Hautot-le-Vatois est soumise à 3 risques : inondation, cavités souterraines et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

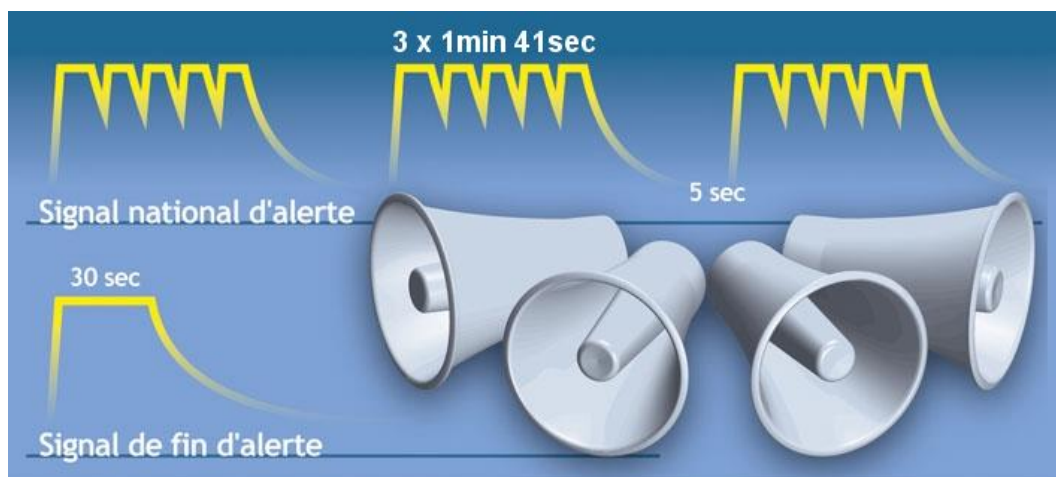
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (conseillers municipaux, applications mobiles "Panneau Pocket", ...)
- l'**État** via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de Hautot-le-Vatois a réalisé son PCS en 2022.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio
100.1 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-LE-VATOIS

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
16/06/1997	16/06/1997	Inondations et coulées de boue

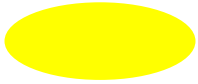
LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



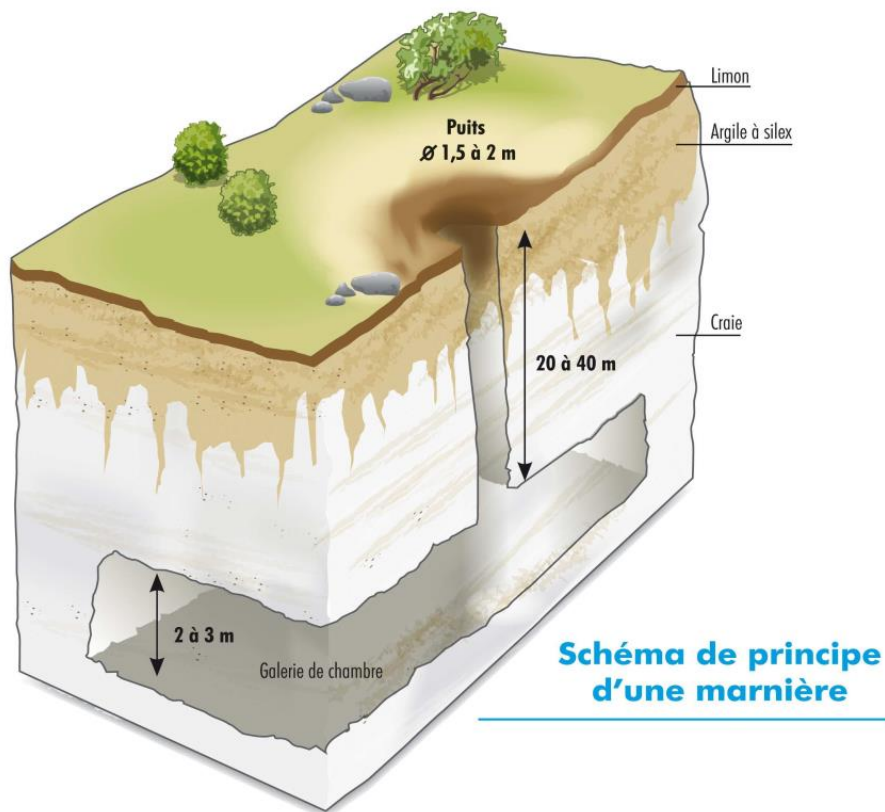
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-LE-VATOIS

- Un nouveau recensement a eu lieu en Janvier 2020 lors de la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- 188 indices sont répertoriés sur le territoire communal.
- Hormis le centre bourg et la zone du Chemin de la Côte, la totalité du territoire communal es concernée par le risque cavités souterraines. La carte est consultable en Mairie.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio
101.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-LE-VATOIS












- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont l'autoroute A 29 ainsi que les routes départementales RD n°5, n°110 et n° 240.
- **Le transport par canalisation souterraine** : une canalisation de gaz haute pression exploitée par GRTgaz est située en limite de la commune au niveau du hameau du Bosc-Renault.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Hautot-le-Vatois

Seine-Maritime
Normandie



inondation rapide



cavités
souterraines



transport de
marchandises
dangereuses

en cas de danger ou d’alerte

1. abritez-vous
take shelter resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio escuche la radio
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Code de l’environnement - Article R125-12

Ci-dessus : modèle de l’affiche qui sera diffusée par la mairie.

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 MHz**

FRANCE INTER : **96.5 MHz**

Radio Phare FM à Yvetot : **94.9 MHz**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de Hautot-le-Vatois	02.35.96.34.43	www.hautot-le-vatois.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA COMMUNE

